

République Française

**COMMUNE DE VARS**  
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 JUIN 2018**

DATE DE LA CONVOCATION	22 juin 2018
DATE D'AFFICHAGE	22 juin 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	13
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	2
- AYANT DONNÉ POUVOIR	1
- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	1

Le **26 juin 2018 à Dix Huit Heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de VARS, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de **M. Dominique LAUDRE**, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS ( 15 )** : M. Christophe BENOIT, M. Eric COLLOMBON, M. Norbert COSTE, M. Edouard DAVID, M. Arnaud DE BLUZE DE ST ARROMAN, Mme Cécile DISDIER, M. Michel DOMINIQUE, M. Simon GIRAUD, M. Marc GUEYDON, M. Dominique LAUDRE, Mme Elisabeth MAEGHERMAN, Mme Raphaëlle MARTOIA, M. Laurent RISOUL.

**ÉTAIENT ABSENTS et EXCUSÉS ( 2 )** :

- **AYANT DONNÉ POUVOIR ( 1 )** :  
M. Bruno MARTIN ayant donné pouvoir à M. Michel DOMINIQUE
- **N'AYANT PAS DONNE POUVOIR ( 1 )** :  
M. Hervé WADIER

**NOMBRE DE VOTANTS : 14**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Raphaëlle MARTOIA**

**N°2018-112 : Redevance d'occupation du domaine communal – rectification d'erreurs matérielles**

**Monsieur le Maire rappelle** la délibération 2018-097 en date du 29 mai 2018 approuvant la tarification de la redevance d'occupation du domaine communal.

- ❖ Concernant la redevance appliquée aux autorisations d'occupation du domaine public soumises à une mise en concurrence, le tarif approuvé est de :
  - 0,15 € le m<sup>2</sup> concernant les surfaces exploitées
  - 0,002 € le m<sup>2</sup> concernant les pâturages

Il convient de rectifier une erreur matérielle en indiquant à quelle durée s'applique cette tarification.

Le tarif des surfaces exploitées s'applique à une saison estivale soit 2 mois. Le tarif mensuel est donc de 0.075 € le m<sup>2</sup>.

Le tarif des pâturages s'applique par année (quel que soit la durée d'utilisation de ces surfaces).

- ❖ Concernant la redevance appliquée aux autorisations d'occupation du domaine public non soumises à une mise en concurrence, il convient également de rectifier une erreur matérielle sur la durée de l'occupation du sol pour les surfaces inférieures à 100 m<sup>2</sup> et celle supérieures à 100 m<sup>2</sup> :

Occupation du sol / m <sup>2</sup> ≤ 100 m <sup>2</sup> Par mois *	Occupation du sol / m <sup>2</sup> ≥ 100 m <sup>2</sup> Par mois*	Chevalet enseigne (maxi 1.5m x 1 m) / unité Par année	Oriflamme enseigne (maxi 6m <sup>2</sup> ) / unité Par année	Cirque de moins de 200 places / par jour d'occupation	Cirque de plus de 200 places / par jour d'occupation
<b>2,50 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>	<b>31 €</b>	<b>76 €</b>

\* tarification sur une base de 30 jours. Pour toute durée inférieure, le tarif sera calculé selon la formule suivante : 2.50 € /30 x nb de jours d'occupation, arrondi au centième supérieur.

**Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), à l'unanimité,**

- **Approuve** les tarifs découlant des rectifications matérielles ci-énoncées.
- **Donne** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
**Monsieur Dominique LAUDRÉ**

